



Strasbourg, le 20 mai 2026

CEPEJ-GT-EFF(2026)5

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EFFECTIVITÉ DES PROCÉDURES JUDICIAIRES
(CEPEJ-GT-EFF)**

1^{ère} réunion, 30 mars – 1^{er} avril 2026

RAPPORT DE RÉUNION

Rapport établi par le Secrétariat
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

1. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur l'effectivité des procédures judiciaires (CEPEJ-GT-EFF) de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a tenu sa 1^{ère} réunion à Maastricht les 30 mars et 1^{er} avril 2026. La réunion est présidée par Ivan Crnčec (Croatie), qui a été élu président du CEPEJ-GT-EFF.

2. L'ordre du jour et la liste des participants figurent en annexes I et II du présent rapport.

2. ETUDE SUR LA DURÉE DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE CIVILE

3. Le CEPEJ-GT-EFF procède à un échange de vues sur le projet d'étude consacré à la durée des différentes étapes de la procédure civile (Document CEPEJ-GT-EFF2026)2 and Document CEPEJ-GT-EFF(2026)3), élaboré par Pawel Wrzaszcz (Pologne), membre du Groupe de travail, et Guillaume Dartigue (France), expert scientifique. La discussion porte sur les moyens concrets de réduire les retards dans les différentes étapes de la procédure civile (à savoir la signification des actes, la communication de la réponse à l'action par le défendeur, l'audience préliminaire/première audience, l'audience finale, le prononcé du jugement oral suivi de la rédaction du jugement écrit et le prononcé du jugement écrit). En outre, les membres notent qu'il existe des facteurs systémiques transversaux à l'origine des retards à différentes étapes, et ils suggèrent d'inclure dans l'introduction une section générale traitant de ces raisons (par exemple, charge de travail excessive des tribunaux, répartition inégale des affaires et manque de personnel parmi les juges et le personnel judiciaire).

4. Les discussions portent sur :

- la signification des documents à l'adresse correcte du défendeur. Plusieurs participants font remarquer que l'accès des tribunaux aux registres civils nationaux ou à d'autres bases de données, pourrait être jugé utile, à condition que ces registres soient régulièrement mis à jour ;
- le recours aux fictions juridiques de signification, selon lesquelles le document est considéré comme signifié même si le destinataire ne l'a pas physiquement reçu. Si ce mécanisme peut aider les tribunaux à poursuivre les procédures et à éviter une paralysie procédurale inutile, plusieurs participants soulignent qu'il ne fait souvent que reporter le problème sous-jacent. Un jugement obtenu sur la base d'une signification fictive peut s'avérer inapplicable par la suite si le débiteur ne peut être localisé. Pour cette raison, les participants notent que les systèmes de signification des documents devraient être conçus en tenant compte de la phase d'exécution, et non pas uniquement dans le but d'accélérer les procédures judiciaires ;
- la signification électronique des documents : certaines juridictions mettent en place des systèmes dans lesquels les documents sont d'abord envoyés par voie électronique, et si une confirmation de réception est obtenue, la signification est considérée comme valide. Si aucune confirmation n'est reçue, d'autres méthodes de signification, telles que la signification par la poste ou par huissier, sont utilisées. Cependant, les participants notent que ce modèle hybride ne peut pas résoudre entièrement le problème lorsque des personnes évitent délibérément la signification des documents ;
- les bonnes pratiques au stade préalable au procès. Celles-ci comprennent le recours à des audiences préparatoires, à des calendriers de procédure, à des audiences à distance, à la limitation de la longueur des mémoires écrits et à un meilleur recours aux experts judiciaires. Des calendriers clairs pour les mémoires des parties, la collecte des preuves, les rapports

d'experts et les audiences peuvent réduire les ajournements inutiles et encourager les parties à se préparer plus efficacement. Plusieurs membres également évoquent les modes alternatifs de résolution des litiges, et en particulier la conciliation judiciaire, à condition qu'ils soient menés dans des délais raisonnables et ne deviennent pas une source de retard supplémentaire. Les audiences à distance et la visioconférence sont mentionnées comme des outils susceptibles d'améliorer la flexibilité de la programmation et de réduire les reports ;

- les mesures pouvant améliorer la phase de jugement. Les participants examinent si un « raisonnement oral ou écrit abrégé » dans certaines circonstances ou des modèles standardisés des jugements pour certains types d'affaires pourraient aider les tribunaux à rendre leurs décisions plus rapidement. Dans certains systèmes, les juges peuvent prononcer la décision oralement et ne rédiger qu'une version écrite plus succincte, sauf en cas d'appel. Cela peut permettre de gagner du temps dans les affaires simples. Les modèles sont jugés utiles pour les décisions répétitives, telles que les amendes routières, les jugements par défaut ou les demandes non-contestées. Toutefois, les modèles devraient aider les juges plutôt que de les contraindre. La question des longues conclusions écrites des parties et des avocats est également soulevée. Dans certaines juridictions, les accords entre les tribunaux et les professionnels du droit sur la limitation du nombre de pages ou la concision des conclusions auraient amélioré l'efficacité dans certains pays, tandis que dans d'autres, cette disposition fait l'objet de discussions.

5. Le CEPEJ-GT-EFF convient de poursuivre les travaux sur le projet d'étude en vue de sa soumission éventuelle pour adoption par l'assemblée plénière de la CEPEJ en juin 2026. Le Groupe insiste sur la nécessité de renforcer l'introduction et les conclusions afin de mieux refléter les causes transversales des retards, tout en reconnaissant la portée limitée et le caractère non-exhaustif de l'étude, qui repose sur les informations fournies par huit tribunaux référents. Certaines sections, notamment celles consacrées à la signification des actes, au « raisonnement oral » et aux modèles de jugements, devraient être approfondies. Un tableau récapitulatif présentant les causes des retards et les mesures correspondantes devrait être ajouté au début de l'étude afin d'en améliorer la lisibilité. Malgré sa portée limitée, les membres estiment que le rapport fournit des informations utiles. Il devrait être diffusé aux tribunaux référents participants à l'étude afin de recueillir leurs réactions, puis aux membres du CEPEJ-GT-EFF pour qu'ils puissent formuler leurs commentaires. Les annexes – le questionnaire initial et le résumé des entretiens avec les tribunaux référents – devraient compléter ce travail.

3. LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL DANS LES TRIBUNAUX

6. Le CEPEJ-GT-EFF procède à un échange de vues sur la note conceptuelle relative à la mesure de la charge de travail dans les tribunaux (Document CEPEJ-GT-EFF(2026)1), préparée par les experts scientifiques Ana Krnić-Kulušić et Alexandre Palanco, sur la base de l'étude publiée en décembre 2025. Les experts notent que les nombreux systèmes présentés s'appuient souvent sur des approches hybrides combinant différentes méthodes d'évaluation de la charge de travail. Par conséquent, le futur outil devrait être conçu comme des lignes directrices flexibles, permettant une adaptation aux contextes juridiques et institutionnels nationaux. Les experts proposent de structurer les lignes directrices autour de cinq phases : définition du champ d'application et des objectifs, mise en place des modalités de gouvernance, développement, mise en œuvre, et suivi et mise à jour continus du système de mesure de la charge de travail dans les tribunaux.

7. Un premier point important de discussion porte sur la question de savoir si le personnel du tribunal et les procureurs devaient être inclus dans le champ d'application des lignes directrices (voir la section 5 du projet de lignes directrices). Les participants estiment que l'accent devait être mis sur les

juges afin de préserver la clarté et la faisabilité des lignes directrices avec la possibilité d'étendre leur champ d'application au personnel judiciaire à un stade ultérieur. Il est noté que les juges et le personnel du tribunal exercent des fonctions fondamentalement différentes et que leurs charges de travail respectives peuvent donc nécessiter des analyses distinctes. Il est suggéré que les futures lignes directrices concernant le personnel du tribunal soit précédée d'une étude spécifique explorant ces questions de manière plus approfondie.

8. Un deuxième thème majeur porte sur l'élaboration d'indicateurs de la charge de travail. Les participants notent qu'un indicateur fondé uniquement sur le rapport entre le nombre d'affaires et le nombre de juges est insuffisant, car il ne reflète pas les différences de nature, de complexité et du temps nécessaire pour résoudre de différentes affaires. À l'inverse, les systèmes de pondération des affaires qui mesurent la complexité des affaires basé sur la collecte des données peuvent s'avérer trop sophistiqués nécessitant des ressources importantes pour de nombreux systèmes judiciaires. Il est jugé souhaitable d'élaborer un ou plusieurs indicateurs intermédiaires se situant entre ces deux approches, en tenant compte à la fois des activités liées aux affaires (caseload) et des tâches judiciaires non-liées aux affaires (workload).

9. Une troisième question clé concerne les nombreuses tâches à prendre en compte lors de la définition de la charge de travail judiciaire. Les membres soulignent que les tâches non liées aux affaires (workload) devaient être incluses afin de refléter l'ensemble des responsabilités judiciaires. Il est suggéré que les lignes directrices contiennent une liste non-exhaustive de ces tâches, notamment en ce qui concerne les présidents de tribunal et leurs responsabilités de gestion, qui vont au-delà du jugement des affaires (caseload).

10. Le CEPEJ-GT-EFF décide de poursuivre ses travaux sur ce sujet et charge les experts scientifiques de poursuivre la rédaction des lignes directrices. Un large consensus s'est dégagé sur l'importance d'élaborer des indicateurs de charge de travail, en particulier ceux qui tiennent compte des activités judiciaires non-liées aux affaires (workload), car ceux-ci sont essentiels pour comprendre l'étendue totale de la charge de travail judiciaire. Le sujet n'ayant pas encore été suffisamment exploré, les membres estiment que des recherches supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les tâches non-liées aux affaires, les exemples d'indicateurs existants et d'autres pratiques pertinentes. L'importance d'une coopération étroite avec le CEPEJ-GT-EVAL pour l'élaboration des indicateurs est également soulignée Ana Bilic, membre du Groupe de travail, rejoindra également le task force afin de contribuer à la rédaction des futures lignes directrices.

4. CENTRE DE RESSOURCES SUR LES PRATIQUES DE RÉDUCTION DES ARRIÉRÉS JUDICIAIRES

11. Le Secrétariat informe les membres que le Centre de ressources sur les pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire (ci-après « le Centre de ressources ») compte 57 pratiques enregistrées, auxquelles s'ajoutaient 7 nouvelles pratiques émanant de tribunaux référents, en attente de publication. De nombreuses pratiques vont au-delà de la simple réduction de l'arriéré et abordent des aspects plus larges de l'efficacité des procédures judiciaires. Cela soulève la question de savoir si le champ d'application du Centre de ressources devait rester limité à la réduction de l'arriéré judiciaire ou être élargi pour englober un éventail plus large de pratiques liées à l'effectivité. Cette dernière approche est largement soutenue, car de nombreuses pratiques existantes contribuent à la fois à améliorer l'effectivité de la justice et à réduire l'arriéré judiciaire.

12. Le CEPEJ-GT-EFF examine également les pistes possibles pour le développement futur du Centre de ressources. Parmi les suggestions figuraient l'amélioration de sa visibilité et de sa communication, notamment par le biais de réseaux sociaux professionnels tels que LinkedIn, ainsi que le renforcement de sa structure interne par l'introduction de catégories thématiques supplémentaires. Il

est suggéré de renommer le Centre de ressources et l'appeler « Centre de ressources sur l'effectivité de la justice », afin de mieux refléter son champ d'application élargi. Cette possibilité devra être présentée à la CEPEJ pour avis dans la mesure où le champ d'application du centre de ressources dépasserait celui initialement prévu.

5. RÉVISION DES OUTILS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

13. Le CEPEJ-GT-EFF procède à un échange de vues avec l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), observateur auprès de la CEPEJ, sur la révision des documents relatifs à l'exécution des décisions judiciaires. M. Jos Uitdehaag, premier vice-président de l'UIHJ, réaffirme la nécessité de mettre à jour les lignes directrices afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la recommandation existante du Conseil de l'Europe sur l'exécution judiciaire, adoptée par la CEPEJ en 2009. Bien que ces lignes directrices continuent d'être largement utilisées, certains aspects sont désormais considérés comme obsolètes au regard de l'évolution des pratiques d'exécution judiciaire. Trois nouveaux domaines sont identifiés pour être inclus dans les lignes directrices révisées : la numérisation croissante des procédures d'exécution judiciaire et l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'exécution transfrontalière, et le recours à la médiation ou à d'autres mécanismes alternatifs de résolution des litiges dans les procédures préalables à l'exécution.

14. Outre ces questions émergentes, plusieurs aspects concrets nécessitant une révision sont identifiés pour être inclus dans les lignes directrices révisées. Il s'agissait notamment de la communication électronique entre les agents d'exécution et les tribunaux ; de l'évolution du rôle des agents d'exécution, reflétant les aspects sociaux de l'exécution, qui impliquent un contact physique entre les débiteurs et les agents d'exécution, ainsi que l'identification des cas impliquant une dette structurelle ; de l'accès à l'information et de ses multiples utilisations, ainsi que des considérations relatives à la protection des données ; du droit aux mesures provisoires ou conservatoires ; et du rôle de l'État dans l'exécution et des coûts y afférents.

15. Le CEPEJ-GT-EFF convient de créer un Task force restreint chargé de réviser les lignes directrices. Ce Task force de travail sera composé des experts scientifiques suivants : Mathieu Chardon, Jos Uitdehaag, Patrick Gielen et Guillaume Payan, ainsi que de deux membres du Groupe de travail sur l'effectivité des procédures judiciaires, Francesco Depasquale et Ana Bilic.

6. CHECKLIST POUR UNE GESTION EFFICACE DES TRIBUNAUX

16. Le CEPEJ-GT-EFF échangent le type d'instrument à développer pour traiter de la gestion des tribunaux, sa base juridique, son format, sa méthodologie d'élaboration et son contenu. Une Checklist pourrait ne pas être suffisante et pourrait être complétée ou précédée par des lignes directrices ou un recueil de bonnes pratiques.

17. Le Groupe de travail également examine les approches possibles pour élaborer un tel outil. Il est proposé d'étudier les modèles existants de gestion des tribunaux, y compris ceux issus de la théorie générale de la gestion. Ombeline Mahuzier, membre du Groupe de travail, suggère que cette réflexion soit appuyée par l'intervention d'un spécialiste de la théorie du management. Dans ce contexte, il est souligné que tout expert participant à ces travaux devrait posséder une expérience spécifique en matière de gestion des tribunaux, car celle-ci diffère de la gestion des entreprises privées.

18. Si certaines méthodes de gestion issues du secteur privé pouvaient servir de source d'inspiration, elles devraient être soigneusement adaptées au contexte et aux exigences spécifiques du système judiciaire. La discussion met en évidence deux dimensions clés de la gestion des tribunaux : le degré d'autonomie accordé aux tribunaux dans leur gestion, et les structures de gouvernance, y compris les acteurs impliqués dans les processus décisionnels. En outre, plusieurs domaines clés de

la gestion des tribunaux sont identifiés, notamment l'organisation des tribunaux, la gestion des ressources humaines, les infrastructures et les bâtiments, la gestion financière, la communication, la formation, le bien-être, ainsi que les technologies de l'information et l'intelligence artificielle.

19. Le CEPEJ-GT-EFF s'accorde sur la nécessité d'approfondir cette réflexion de façon graduelle et décide, à cet effet, de constituer un task force spécifique qui sera composée de Sabine Matejka (Autriche), Ombeline Mahuzier (France), Dimitrije Sujeranovic (Serbie), Christian de Valkeneer (Belgique). Il est suggéré qu'une première présentation sur la gestion des tribunaux par un spécialiste pourrait s'avérer très utile pour donner une orientation et aider à identifier le type d'outil à développer, ainsi que la méthodologie à suivre. Parallèlement, le task force commencera à travailler sur ce thème.

7. PROGRAMME DE FORMATION SUR LA GESTION DES TRIBUNAUX

20. Le CEPEJ-GT-EFF rend compte des discussions qui ont eu lieu lors de l'atelier du Réseau des tribunaux référents consacré aux aptitudes et compétences en matière de gestion des tribunaux. Les membres saluent le questionnaire préparé pour l'atelier en coopération entre Ombeline Mahuzier, soulignant à la fois sa qualité et la manière interactive dont il a été utilisé. Le questionnaire comprend des questions visant à déterminer dans quelle mesure de telles formations sont proposées dans les États membres, ainsi que le format et les thèmes de ces formations. La discussion lors de l'atelier montre que la formation à la gestion des tribunaux n'est pas encore suffisamment développée et qu'il existe une demande pour de telles formations destinées aux présidents et aux responsables de tribunaux. Il reconnaît qu'une gestion efficace des tribunaux requiert des compétences allant au-delà de l'expertise juridique, notamment des aptitudes organisationnelles, le leadership, la communication, la gestion des conflits et la gestion du changement. Les participants discutent également le point de savoir si la formation à la gestion des tribunaux devrait être obligatoire pour les présidents de tribunaux et prise en compte dans les décisions de promotion. Le questionnaire est considéré comme une base précieuse pour la suite des travaux et comme pouvant faire l'objet d'une diffusion plus large.

21. Le CEPEJ-GT-EFF examine la note conceptuelle élaborée par le Secrétariat (CEPEJ-GT-EFF(2026)4). Les travaux dans ce domaine pourraient se dérouler en plusieurs phases, permettant ainsi l'élaboration progressive d'un modèle de programme de formation complet. Les membres conviennent que, dans un premier temps, il conviendrait d'élaborer un concept de programme de formation idéal pour la gestion des tribunaux. Ce concept devrait identifier les éléments essentiels nécessaires à une formation complète et efficace en matière de gestion moderne des tribunaux, notamment l'organisation, le financement, la stratégie de formation et le contenu. Les membres soulignent l'importance d'inclure la formation des formateurs dans le futur programme de formation ; les formateurs devraient non seulement posséder de solides compétences pédagogiques, mais aussi avoir une expérience pratique au sein du système judiciaire. Le concept devrait suivre, dans la mesure du possible, la structure et la méthodologie du concept de programme de formation sur le développement des compétences numériques actuellement élaboré par le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST).

22. Le CEPEJ-GT-EFF convient d'étudier les possibilités et les cadres de formation existants dans les États membres et au niveau européen, y compris les travaux du Réseau européen de formation judiciaire (EJTN). Il convient de mener une recherche préliminaire afin de dresser un premier état des lieux de la situation dans chaque État. Cette étude pourra être complétée par la diffusion d'un questionnaire aux États membres et à tous les tribunaux pilotes. Les informations obtenues serviront à l'élaboration du concept. Dans l'ensemble, un large consensus s'est dégagé sur l'importance d'une formation à la gestion pratique et accessible pour le bon fonctionnement des tribunaux.

8. NOUVEAUX THÈMES POTENTIELS

23. Le CEPEJ-GT-EFF procède à un échange de vues sur les thèmes possibles pour son futur programme de travail. Les membres évoquent les outils liés à la gestion stratégique des tribunaux, d'outils adaptés à des groupes professionnels spécifiques au sein des systèmes judiciaires, comme les personnels judiciaires ou les procureurs, et sur des sujets potentiels liés aux procédures pénales, tels que l'indemnisation des victimes.

9. RÉUNION DU RÉSEAU DES TRIBUNAUX RÉFÉRENTS DE LA CEPEJ

24. La 19^{ème} réunion plénière du Réseau des tribunaux référents de la CEPEJ s'est tenue à Maastricht le 31 mars 2026, réunissant 46 tribunaux pilotes de 33 États membres et observateurs. La réunion est co-organisée avec le tribunal de district du Limbourg. Du côté néerlandais, la réunion est ouverte par des représentants de la province du Limbourg, du tribunal du Limbourg et du Conseil de la magistrature des Pays-Bas. Le programme s'articule autour de six ateliers autour de la numérisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les tribunaux, la mesure de la qualité de la justice, la gestion des tribunaux et la formation à la gestion des tribunaux, ainsi que la durabilité environnementale dans les tribunaux.

10. DIVERS

25. La prochaine réunion du CEPEJ-GT-EFF se tiendra à Strasbourg (France) les 27 et 28 octobre 2026. Une réunion conjointe entre les tribunaux référents et les correspondants nationaux aura lieu le 27 mai 2026. La prochaine réunion annuelle des tribunaux référents se tiendra en mars ou avril 2027.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

Les documents de travail seront disponibles sur [le cloud](#).

Ouverture de la réunion

1.
 - a. Nomination du président du groupe de travail
 - b. Présentation des membres, des membres suppléants et des experts scientifiques du groupe de travail
 - c. Adoption de l'ordre du jour

Réunion du réseau CEPEJ des tribunaux référents

- | | | |
|----|---|---|
| 2. | Préparation de la 19 ^{ème} réunion des tribunaux pilotes | Documents de travail
Projet d'ordre du jour
CEPEJ-Tribunaux référents(2026)E/OJ/1

Projet de liste des participants |
|----|---|---|

DOCUMENTS DE TRAVAIL

Étude sur les moyens de réduire la durée des différentes étapes de la procédure civile

Échange de vues sur le projet d'étude préliminaire et la voie à suivre

- | | | |
|----|---|---|
| 3. | <i>Experts en charge : Pawel Wrzaszcz et Guillaume Dartigue</i> | Avant-projet de rapport sur la durée des différentes phases de la procédure civile
CEPEJ-GT-EFF(2026)2

Annexe au projet de rapport
CEPEJ-GT-EFF(2026)3

Documents de référence
Résumés exhaustifs basés sur des entretiens avec certains tribunaux pilotes
CEPEJ-SATURN(2025)7

Principales conclusions
CEPEJ-SATURN(2025)8 |
|----|---|---|
-

Centre de ressources sur les pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire 4. Échange de vues sur les moyens de renforcer et d'étendre le Centre de ressources	DOCUMENTS DE TRAVAIL Centre de ressources sur les pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire
Lignes directrices pour la mise en œuvre de systèmes de mesure de la charge de travail dans les tribunaux 5. Échange de vues sur le projet de note conceptuelle des lignes directrices et de la voie à suivre <i>Experts en charge : Alexandre Palanco et Ana Krnić-Kulušić</i>	DOCUMENT DE TRAVAIL Note conceptuelle relative aux lignes directrices pour la mise en œuvre dans les tribunaux CEPEJ-GT-EFF(2026)1 DOCUMENT DE REFERENCE Étude sur les systèmes de mesure de la charge de travail dans les tribunaux CEPEJ(2025)14
Examen des outils existants de la CEPEJ relatifs à l'exécution des décisions de justice 6. Échange de vues sur la manière de mettre à jour les outils et de poursuivre les travaux dans le domaine de l'exécution <i>Intervenants : Union internationale des huissiers de justice (UIHJ)</i>	DOCUMENTS DE REFERENCE Guide de bonnes pratiques sur l'exécution des décisions judiciaires Lignes directrices pour une meilleure mise en œuvre de la recommandation existante du Conseil de l'Europe sur l'exécution L'exécution des décisions judiciaires en Europe – Études de la CEPEJ n° 8 Recommandation n° R(2003) 16 relative à l'exécution des décisions administratives et judiciaires en matière de droit administratif Recommandation n° R(2003)17 sur l'exécution Lien vers les outils de la CEPEJ sur l'exécution des décisions judiciaires
Visite au tribunal pilote du Limbourg 7. 1er avril 2026 – 9h00 – 11h00	

8.	Checkliste pour une gestion administrative et judiciaire efficace, performante, optimale et moderne des tribunaux Échange de vues sur le sujet et accord sur la marche à suivre	DOCUMENT DE REFERENCE Note conceptuelle sur un outil pour une gestion efficace gestion des tribunaux CEPEJ-SATURN(2024)24REV
9.	Programme de formation sur la gestion efficace des tribunaux Échange de vues sur le projet de note conceptuelle et accord sur la marche à suivre	DOCUMENT DE TRAVAIL Projet de note conceptuelle sur le programme de formation à la gestion des tribunaux CEPEJ-GT-EFF(2026)4
10.	Propositions d'outils susceptibles de réduire la durée des procédures judiciaires Échange de vues sur les thèmes et outils possibles sur lesquels le groupe de travail pourrait se pencher pour renforcer l'efficacité de la justice	
Questions diverses		
11.	- Réseau des tribunaux pilotes de la CEPEJ Échange de vues sur les thèmes et outils possibles sur lesquels le groupe de travail pourrait se pencher pour renforcer l'efficacité de la justice - Outil sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée Informations sur les travaux en cours relatifs à l'élaboration de l'outil <i>Intervenante : Sabine Matejka, membre du GT-EFF de la CEPEJ</i>	

ANNEXE II
LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

Ana BILIC ANDRIJANIC, Chef du département de l'efficacité des tribunaux

Ivan CRNCEC, Conseiller auprès du ministre, Ministère de la Justice et de l'Administration publique, Zagreb, CROATIE

Francesco DEPASQUALE, juge, Cours supérieures de Malte et de Gozo (Président de la CEPEJ), La Valette, MALTE

Ombeline MAHUZIER, Présidente, Tribunal judiciaire de Colmar, FRANCE

Sabine MATEJKA, Présidente, Tribunal de grande instance de Floridsdorf/Vienne, AUTRICHE

Paweł WRZASZCZ, chef du service du cadastre et des hypothèques, tribunal de district de Lublin, POLOGNE

MEMBRE SUPPLÉANT

Marta GARCIA DE VICUNA UNDA, Conseillère, Direction générale de l'efficacité du service public de la justice, ESPAGNE (en ligne)

EXPERTS SCIENTIFIQUES

Kaspars BERKIS, juge, Cour administrative régionale, LETTONIE

Christian DE VALKENEER, président du tribunal de première instance de Namur-Dinant, BELGIQUE

Dimitrije ŠUJERANOVIĆ, expert en réforme judiciaire, Belgrade, SERBIE

Alexandre PALANCO, expert, chercheur à l'Université catholique de Lyon, FRANCE (en ligne)

Ana Krnic KULUSIC, experte, spécialiste de la réforme de la justice, Zagreb, CROATIE (en ligne)

CONSEIL DE L'EUROPE

SECRÉTARIAT

Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI)
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Muriel DECOT, Secrétaire exécutive de la CEPEJ

Eva KONECNA, Secrétaire de la CEPEJ-GT-EFF / Responsable du Réseau CEPEJ des tribunaux référents

Ervilda SMAJLAJ, assistante de la CEPEJ